

IOTC-2024-CoC21-FL04[E]-COM

Annexe: Questions d'application issues du CdA20

CPC : COMORES	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, référence juridique non fournie, comme requis par la Résolution 11/02. A indiqué que c'est interdit par la législation nationale mais aucune référence légale n'est fournie. 	L'arrêté ministériel est en cours
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, référence juridique non fournie, tel que requis par la Résolution 11/02. A des navires de pêche autorisés à pêcher des thons ou des espèces apparentées gérées par la CTOI. 	L'arrêté ministériel est en cours
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae, référence juridique non fournie, tel que requis par la Résolution 19/03. 	L'arrêté ministériel est en cours
<ul style="list-style-type: none"> • Informations manquantes sur le modèle de la licence de pêche d'état côtier officielle aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 14/05. Information manquante : termes et conditions de la licence de pêche de l'État côtier. 	Dossier est cours et seront inclus dans L'arrêté ministériel
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, aucune référence juridique fournie, comme requis par la Résolution 18/05. S'applique aux pêcheries artisanales. 	L'arrêté ministériel est en cours
<ul style="list-style-type: none"> • A soumis le rapport obligatoire, réponse à la lettre de commentaires, une question d'application non répondue. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis le modèle de Livre de pêche nationale officiel, pour toutes les flottilles/engins. Reçu en 2016 pour palangriers. A plus de 5 ans de déclaration des captures GN et Line dans la ZEE, aucun journal de pêche n'a été déclaré pour les navires GN et Line de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11). 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/07. Aucune information fournie. 	L'arrêté ministériel est en cours
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'exigence relative à l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, aucune référence juridique fournie, tel que requis par la Résolution 	L'arrêté ministériel est en cours

16/08. A déclaré non applicable. S'applique à tous les CPC. Aucune interdiction fournie.	
•	
• N'a pas soumis la liste des navires ayant pêché l'albacore, tel que requis par la Résolution 21/01.	Les Comores auront de problème de se conformer a la résolution 21/01
• N'a pas déclaré les Rejets, tel que requis par la Résolution 15/02.	
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. Moins de 1 poisson mesuré par tonne.	
• N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. Moins de 1 poisson mesuré par tonne.	
• N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae, aucune reference juridique fournie, tel que requis par la Résolution 13/06. S'applique aux pêcheries artisanales.	L'arrêté ministériel est en cours
• N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae, aucune reference juridique fournie, tel que requis par la Résolution 13/06. S'applique aux pêcheries artisanales.	L'arrêté ministériel est en cours
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les raies Mobulidae, tel que requis par la Résolution 19/03. Données obligatoires non fournies.	L'arrêté ministériel est en cours